

**Pourvoi formé le 29 septembre 2016 par Parlement européen contre l'arrêt rendu le 19 juillet 2016  
par le Tribunal de la fonction publique dans l'affaire F-147/15, Meyrl/Parlement**

**(Affaire T-699/16 P)**

(2016/C 454/49)

*Langue de procédure: le français*

**Parties**

*Partie requérante:* Parlement européen (représentants: V. Montebello-Demogeot et M. Dean, agents)

*Autre partie à la procédure:* Sonja Meyrl (Bruxelles, Belgique)

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler l'arrêt attaqué;
- par conséquent, rejeter le recours en première instance;
- décider que chacune des parties supportera ses propres dépens afférents à la présente instance;
- condamner M<sup>m</sup>c Meyrl aux dépens afférents à la première instance.

**Moyens et principaux arguments**

À l'appui du recours, la partie requérante invoque trois moyens.

1. Premier moyen, tiré d'une erreur de droit, d'une dénaturation des faits et d'un défaut de motivation, en ce que le Tribunal de la fonction publique (TFP) a conclu, au point 25 de l'arrêt attaqué, que la possibilité de la réaffectation de l'autre partie à la procédure sur un autre emploi aurait permis à cette dernière de ne pas être licenciée.
2. Deuxième moyen, tiré d'une erreur de droit, d'une dénaturation des faits et d'un défaut de motivation dans la conclusion, à laquelle est arrivée le TFP aux points 23 et 30 de l'arrêt attaqué, que les problèmes relationnels étaient une cause additionnelle du licenciement de l'autre partie à la procédure.
3. Troisième moyen, tiré d'une erreur manifeste d'appréciation qui ressortirait de la conclusion du TFP selon laquelle, si l'autre partie à la procédure avait été entendue également sur les problèmes relationnels, cela aurait pu effectivement changer le résultat du processus décisionnel ayant abouti à la décision litigieuse, à savoir le licenciement de cette dernière.

---

**Recours introduit le 26 septembre 2016 — Murka/EUIPO (SCATTER SLOTS)**

**(Affaire T-704/16)**

(2016/C 454/50)

*Langue de la procédure: l'anglais*

**Parties**

*Partie requérante:* Murka Ltd (Tortola, Îles Vierges britanniques) (représentant: S. Santos Rodriguez, avocate)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Marque litigieuse concernée:* marque verbale de l'Union européenne «SCATTER SLOTS» — demande d'enregistrement n° 14 590 889.